

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction des Services Généraux
Direction Adjointe Technique
04 13 31 17 12

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 5 AVRIL 2019
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. YVES MORAINÉ / M. RICHARD MALLIÉ**

OBJET : Convention portant sur les conditions d'intervention du SDIS 13 auprès du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône pour la sécurité et la prévention incendie.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le Délégué à l'administration générale et services généraux, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

L'Hôtel du Département est soumis à la réglementation en matière d'IGH W (Immeuble de Grande Hauteur) et d'ERP (Etablissement Recevant du Public). A ce titre et conformément à l'article R.122-17 du code de la Construction et de l'habitation, le Conseil départemental est tenu d'organiser un service sécurité unique pour l'ensemble des locaux de l'immeuble de grande hauteur et de faire procéder, dans les cas prévus au règlement de sécurité, à des exercices d'évacuation.

Afin de répondre à ces obligations, le Conseil départemental a passé, le 1er janvier 2015, une convention avec le Service Départemental Incendie et Secours (SDIS 13) qui porte sur des missions ayant trait à la prévention et à la sécurité incendie. Le SDIS13 doit également assurer auprès du Conseil départemental une mission de conseil et d'expertise en prévention et sécurité incendie pour l'ensemble du patrimoine bâti du département et organiser des formations hygiène et sécurité incendie pour des agents de la collectivité.

Une nouvelle convention est maintenant nécessaire afin de redéfinir les points suivants :

- Augmentation de l'effectif de garde du service de sécurité incendie de l'HD13 d'une personne pendant les heures ouvrables de 07 heures à 19 heures afin d'assurer en toutes circonstances les interventions de désincarcération des ascenseurs de l'IGH et du parking P2/P3,
- Précision sur les locaux mis à disposition du SDIS 13 par le Conseil départemental,
- Engagement de prise en charge par le Conseil départemental des formations spécifiques nécessaires au fonctionnement du service de sécurité incendie (habilitation électrique, désincarcération des ascenseurs...).

De ce fait, la précédente convention du 1er janvier 2015 portant sur le même objet, sera résiliée à la date de la notification de cette nouvelle convention.

En terme de financement et pour l'intervention concernant la mission du service de sécurité incendie de l'HD13, le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône versera au SDIS 13 un montant forfaitaire annuel de 620 544,87 euros, payable par trimestre, actualisé annuellement.

En ce qui concerne la « mission conseil » le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône versera au SDIS 13, un montant forfaitaire annuel de 163 301,28 euros payable par trimestre, actualisé annuellement.

Au titre de la formation, le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône versera au SDIS13 un montant conforme à la délibération en vigueur sur les tarifs utilisés pour la vente d'action de formation et prestations associées du SDIS13.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL